



Budget rectificatif n°2

2025

Conseil d'administration du 12 décembre 2025

Propos liminaire

Le présent budget rectificatif (BR) constitue la dernière réévaluation proposée au Conseil d'administration pour l'année 2025. Il s'inscrit dans le cadre des préconisations issues de la mise en œuvre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), en proposant une actualisation de la programmation éclairée par le déroulé de l'année en cours, de nature à donner une meilleure visibilité sur l'atterrissement prévu au 31 décembre 2025.

Ce BR procède tout d'abord à une réévaluation des crédits ouverts, en dépenses et en recettes, en lien avec les opérations pluriannuelles de l'établissement et plus particulièrement ses conventions de recherche et de formation. À la marge, sont également revues à la baisse certaines lignes du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui ne pourront pas, au regard de l'avancée des projets, être consommées avant la clôture de l'exercice. Afin de garantir une plus grande réactivité en gestion dès l'ouverture du prochain budget, la reprogrammation de la grande majorité de ces opérations est d'ores et déjà prévue dans le cadre du budget initial 2026 (BI 2026).

Par ailleurs, en lien d'une part avec les objectifs de prudence et de parcimonie posés en début d'exercice, et, d'autre part, avec le contexte de retour à l'équilibre déclenché par le dépassement du ratio de la masse salariale au stade du compte financier (CF) 2024, l'exécution en dépenses constatée en fin d'année 2025 affiche un niveau bien inférieur à celui des prévisions initiales. Le présent BR traduit en conséquence une déprogrammation significative des autorisations sur les trois enveloppes de crédits, plus particulièrement de personnel et de fonctionnement.

L'ensemble de ces évolutions conduit à une amélioration globale de la situation financière de l'Université par rapport aux prévisions du BR1 adopté en octobre 2025, dont, pour mémoire, les montants avaient été arrêtés en juin dernier.

En effet, la prévision de déficit comptable s'établit désormais à 3,3 M€, tandis que la situation comptable au 31 décembre prochain affiche une capacité d'autofinancement (CAF) à hauteur de 416,6 k€ quand le BI 2025 et le BR1 2025 anticipaient au contraire tous deux un montant négatif, soit une incapacité d'autofinancement. Enfin, l'indicateur de soutenabilité relatif au poids des charges de personnel se maintient au taux de 86,4 %, conformément à la trajectoire adoptée dans le cadre des conditions de retour à l'équilibre (CRE) de l'Université.

Ces différentes projections doivent toutefois être appréhendées avec prudence, le travail de déprogrammation entrepris dans le cadre du BR ayant porté sur certains postes en priorité et non sur l'intégralité des prévisions en recettes et en dépenses. Le CF de l'exercice 2025 permettra de confirmer ou de nuancer ces prévisions d'atterrissement, et constituera dans tous les cas une base pour le travail de réévaluation de la trajectoire financière de l'établissement prévu à l'échéance d'avril 2026.

Le BI signifie le **Budget Initial**. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Le BR signifie le **Budget Rectificatif**. En cours d'année, en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au BI. Il le fait via un BR, voté dans les mêmes formes que le budget initial.

Le CF signifie le **Compte Financier**. Ce document retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent et apprécie sa santé financière au regard d'indicateurs tels que le résultat, la CAF, ou le niveau de fonds de roulement.

Sommaire

1. LES IMPACTS EN COMPTABILITE BUDGETAIRE	5
1.1. AUTORISATIONS BUDGETAIRES EN DEPENSE.....	5
1.1.1. <i>Dépenses de fonctionnement (- 2,6 M€ AE ; -2,4 M€ CP)</i>	6
1.1.2. <i>Dépenses de personnel (- 2,9 M€ en AE et en CP).....</i>	6
1.1.3. <i>Dépenses d'investissement (- 0,4 M€ AE ; -0,8 M€ CP).....</i>	7
1.2. RECETTES BUDGETAIRES PREVISIONNELLES	7
1.2.1. <i>Les impacts sur les recettes globalisées (-0,9 M€).....</i>	8
1.2.2. <i>Les impacts sur les recettes fléchées (-7 M€)</i>	9
1.3. SOLDE BUDGETAIRE.....	9
1.4. RESTES A PAYER.....	9
2. LES IMPACTS EN DROITS CONSTATES	10
2.1. COMPTE DE RESULTAT	10
2.2. SITUATION PATRIMONIALE	11
3. RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE	13
4. IMPACT FINANCIER DU COMP	14
5. ANNEXES : LIASSE BUDGETAIRE	15
1.1 TABLEAU 1 DES AUTORISATIONS D'EMPLOI (POUR VOTE).....	15
1.2 TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES (POUR VOTE)	15
1.3 TABLEAU 3 DES DEPENSES PAR DESTINATION ET DES RECETTES PAR ORIGINE	15
1.4 TABLEAU 4 D'EQUILIBRE FINANCIER (POUR VOTE)	15
1.5 TABLEAU 5 DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	15
1.6 TABLEAU 6 DE SITUATION PATRIMONIALE (POUR VOTE).....	15
1.7 TABLEAU 7 DE PLAN DE TRESORERIE.....	15
1.8 TABLEAU 8 DES OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES	15
1.9 TABLEAUX 9 AGREGÉ ET DETAILLE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES (POUR VOTE)	15
1.10 TABLEAUX 9BIS RELATIFS AUX PRINCIPALES OPERATIONS IMMOBILIERES	15
1.11 TABLEAU DE SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	15
1.12 DPGECP (TABLEAUX 1, 2 & 3)	15

1. Les impacts en comptabilité budgétaire

Les crédits inscrits au budget sont constitués des **Autorisations d'Engagement (AE)** et des **Crédits de Paiements (CP)**. Les **recettes encaissées (RE)** sont inscrites au budget pour leur montant prévisionnel.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice. Elles peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées sur l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des AE initiales.

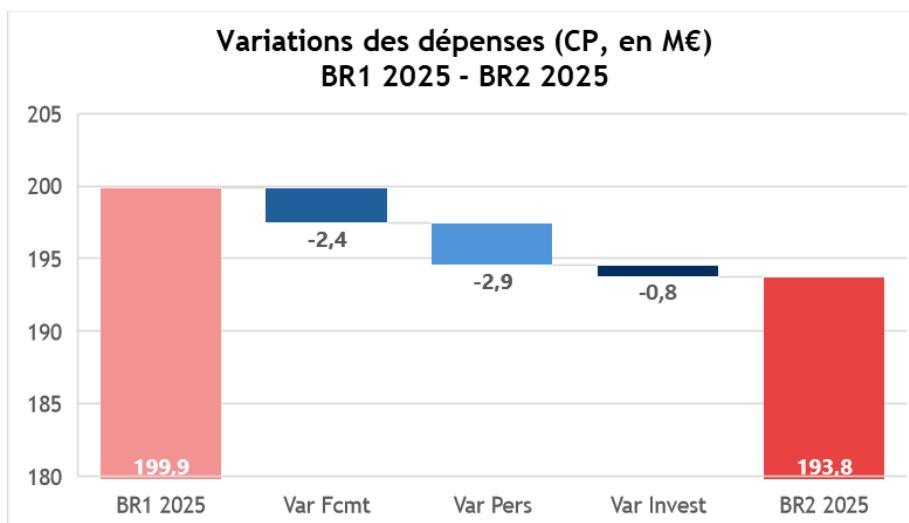
La notion de **solde budgétaire** correspond à la différence entre les RE et CP de l'année, soit à la variation de trésorerie générée par les opérations budgétaires.

En synthèse, le BR2 2025 acte une diminution des prévisions de dépense d'un peu plus de 3 % en AE (-5,9 M€) et en CP (-6,1 M€) par rapport au BR1 2025 (1.1). Les recettes prévisionnelles de l'exercice sont également revues à la baisse, dans une proportion légèrement plus forte, à hauteur de 4 % (-7,5 M€). Cette dernière évolution s'explique cependant en grande partie par le nouveau calendrier des versements attendus pour l'opération La Ruche, lesquels demeurent acquis à l'établissement et sont seulement reportés aux prochains exercices (1.2).

En conséquence de ces différents mouvements, le déficit du solde budgétaire prévisionnel affiche une légère dégradation (1.3), laquelle ne présente toutefois aucune difficulté au regard du niveau de trésorerie de l'établissement.

1.1. Autorisations budgétaires en dépense

Par rapport aux prévisions du BR1 2025, le présent budget rectificatif enregistre une diminution des trois enveloppes de dépenses, bien que la baisse soit plus marquée concernant les crédits de fonctionnement et ceux de personnel.



1.1.1. Dépenses de fonctionnement (- 2,6 M€ AE ; -2,4 M€ CP)

Les prévisions de dépenses de fonctionnement du BR2 2025 s'établissent à 21 M€ de crédits de paiement, soit une diminution de 2,4 M€ (10,3 %) par rapport au BR1 2025.

La majorité des crédits déprogrammés relève des conventions pluriannuelles (1,7 M€), plus particulièrement des contrats de recherche (1,2 M€) et, dans une moindre mesure, des conventions portées par la Direction des relations internationales (0,5 M€).

La dotation globale de fonctionnement courant de l'établissement est quant à elle diminuée de 0,7 M€, en lien avec le niveau réel d'exécution des crédits observé à ce stade de l'année universitaire. Au-delà d'une budgétisation 2025 trop élevée, le rythme modéré des dépenses de fonctionnement s'explique par les mesures de prudence et de parcimonie adoptées en début d'exercice budgétaire ainsi que par l'objectif de réduction des dépenses de réception et de déplacement fixé dans le cadre des conditions de retour à l'équilibre (CRE) qui produit ses premiers effets.

1.1.2. Dépenses de personnel (- 2,9 M€ en AE et en CP)

Avec un montant désormais établi à 146,6 M€, l'enveloppe globale des dépenses de personnel est également revue à la baisse dans le cadre du présent BR (-2,9 M€).

Cette diminution concerne d'abord les crédits initialement budgétés sur les conventions de recherche (-1,3 M€) et de mobilité internationale (-0,4 M€) dont le rythme d'exécution est moindre que celui initialement envisagé, mais également l'enveloppe des dépenses de masse salariale hors conventions, dites non affectées (NA, -1,2 M€). La diminution sur le NA résulte de plusieurs facteurs, principalement un ajustement à la baisse de certaines dépenses (sur le schéma d'emplois, en raison de départs plus nombreux que prévus et de recrutements infructueux, sur les heures d'enseignement, les vacations administratives et le GVT), mais également sous les premiers effets des mesures CRE (suppressions de postes, externalisations, diminution de la suppléance et fin des appels sur liste complémentaire coté BIATSS, durcissement de la campagne 2^{nde} vague pour les enseignants et enseignants chercheurs).

Au global, le BR2 2025 traduit donc, conformément aux engagements pris dans le cadre des CRE, un sensible ralentissement du rythme des dépenses de personnel. Alors que le BI 2025 enregistrait une progression de 5,6 % par rapport aux dépenses de masse salariale du CF 2024, le BR2 réduit cette évolution à 4,1 %, après une progression constatée de 5,5 % entre les exercices 2023 et 2024.

Cette contraction illustre la mobilisation et les efforts fournis par l'Université sur les derniers mois de l'exercice, dans un contexte où la part non compensée des mesures de revalorisation salariale décidées au niveau national en 2022 et 2023 représente pourtant un reste à charge de l'ordre de 3 M€ pour l'établissement sur l'exercice 2025.

1.1.3. Dépenses d'investissement (- 0,4 M€ AE ; -0,8 M€ CP)

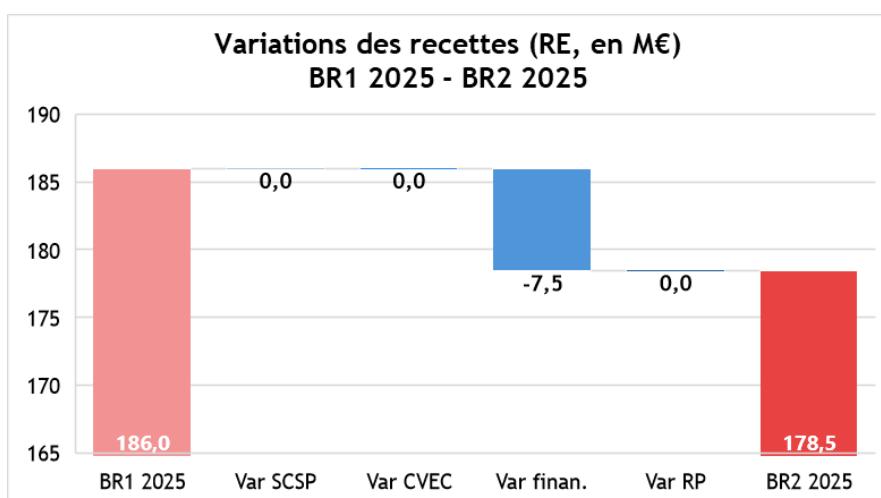
Les dépenses d'investissement, déjà réévaluées lors du BR1 2025, sont celles qui connaissent la déprogrammation la plus mesurée à l'occasion de ce second budget rectificatif (-798 k€). Les crédits d'investissement demeurent ainsi projetés à 26,1 M€ en crédits de paiement, dont 21,1 M€ pour La Ruche, soit un niveau toujours conséquent et en forte augmentation par rapport aux exercices précédents.

Les déprogrammations intégrées au présent BR concernent essentiellement les crédits positionnés sur les conventions de recherche dont le rythme d'exécution est un peu inférieur à celui initialement projeté (-293 k€), 280 k€ budgétés dans le cadre du COMP pour le déploiement de la plateforme OMEAA reportés à l'année prochaine en lien avec l'exécution prévue dans le cadre des marchés notifiés par l'établissement, 100 k€ en lien avec le report du lancement du marché mobilier pour La Ruche et 125 k€ en lien avec les mesures de prudence et de parcimonie ayant conduit à revoir le volume de diverses dépenses.

1.2. Recettes budgétaires prévisionnelles

Par rapport aux prévisions du BR1 2025, le BR2 2025 enregistre une diminution des prévisions de recettes (RE) à hauteur de 7,5 M€ (-4 %). Cette baisse, significative, concerne cependant pour 6,9 M€ des recettes d'investissement, acquises à l'établissement, dont 5,5 M€ attendus au titre de l'opération La Ruche. Ces financements font donc l'objet d'une reprogrammation dans le cadre du BI 2026.

Désormais projetées à 178,5 M€, les recettes prévisionnelles de l'exercice 2025 continuent d'afficher un niveau en substantielle augmentation au regard des réalisations passées, lequel continue de s'inscrire dans la trajectoire dessinée à l'occasion des CRE.



1.2.1. Les impacts sur les recettes globalisées (-0,9 M€)

Le niveau prévisionnel de la subvention pour charge de service public (SCSP) n'est pas revu à l'occasion de ce BR, tandis que celui des autres recettes globalisées évolue à la toute marge, à hauteur de 0,9 M€.

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Le BR1 2025 ayant permis d'actualiser le montant budgétaire au titre de la SCSP au regard de la notification intermédiaire adressée à l'établissement en juillet dernier, le présent BR ne modifie pas le niveau de SCSP projeté pour 2025.

Pour mémoire, la SCSP notifiée à l'établissement pour 2025 s'élève à 135,2 M€, comprenant notamment :

- 963 k€ euros au titre de la mise en œuvre du COMP en 2025, correspondant à 30 % du montant total pluriannuel alloué. Selon les dernières informations communiquées à l'établissement, le dernier versement ne devrait cependant pas intervenir en 2026 comme initialement attendu, mais sans doute en 2027 et sous réserve que les services du Ministère concluent favorablement à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de ce dispositif.
- 2 M€ au titre d'une compensation relative à la hausse du taux du CAS Pensions survenue au 1^{er} janvier 2025. Rappelons qu'à ce jour, le nouveau relèvement du taux de CAS Pensions acté pour le 1^{er} janvier 2026 ne fait l'objet d'une compensation certaine ni dans son principe ni dans son niveau.
- 2,2 M€ au titre de la poursuite de la LPR.

AUTRES RECETTES GLOBALISEES

Les autres prévisions de recettes globalisées ne sont que peu modifiées dans le cadre de ce BR. Seule une diminution de 0,9 M€ est intégrée, correspondant pour 542 k€ à des crédits rattachés à des conventions de recherche et d'enseignement, et pour 369,3 k€ aux financements attendus dans le cadre de l'AAP Région 2024. Sur ce dernier point, les projets subventionnés sont en effet pour la plupart en cours de réalisation ou de finalisation, et les demandes de versement ont été ou seront adressées en fin d'année à la Région, rendant très peu probable la perspective d'encaisser les sommes avant la clôture de l'exercice. Ces financements régionaux sont donc reprogrammés dans le cadre du BI 2026.

Bien que cela n'ait pas d'impact sur le niveau global des recettes propres de l'établissement, il est enfin possible de souligner le succès rencontré par les composantes de l'établissement, notamment la Faculté de Sciences Économiques et de Gestion et l'IUT Lumière Lyon 2, dans la collecte de la taxe d'apprentissage. À la suite des dernières notifications de versement transmises par la plateforme Soltéa, les prévisions de recettes font en effet à nouveau l'objet d'un ajustement à la hausse, traduisant la mobilisation efficace des équipes comme la qualité des liens entretenus avec le tissu socio-économique. Le niveau attendu de ces recettes, de

533 k€, témoigne ainsi non seulement de l'attractivité des formations de l'Université mais également de la solidité du réseau de partenaires qui la soutiennent et reconnaissent la pertinence de son action.

1.2.2. Les impacts sur les recettes fléchées (-6,6 M€)

Les prévisions de recettes fléchées sont quant à elles bien plus significativement revues à la baisse dans le cadre du BR2 2025, à hauteur de 6,6 M€. Elles s'élèvent donc désormais à 10,4 M€.

Cette diminution s'explique principalement par la prise en compte d'une actualisation du calendrier des versements attendus dans le cadre de l'opération La Ruche : tandis qu'est intégrée une évaluation à la hausse des encaissements 2025 en provenance de l'État (+1 M€), sont en revanche partiellement déprogrammés les versements attendus de la part de la Région (-4,3 M€) et de la Métropole (-2,2 M€). Ces sommes sont cependant bien entendu reprogrammées dans le cadre du BI 2026.

Enfin, la baisse des recettes fléchées s'explique également par le report des financements attendus de la part de l'État et de la Région dans le cadre de l'opération de démolition du bâtiment L, laquelle devrait débuter en 2026.

Les prévisions de dépenses sur recettes fléchées étant quant à elles désormais évaluées à 22,7 M€, les opérations sur recettes fléchées présentent pour 2025 un solde budgétaire prévisionnel en déficit de 12,4 M€.

1.3. Solde budgétaire

La variation des prévisions de décaissements (CP) et d'encaissement (RE) présentée dans le tableau n°2 des autorisations budgétaires conduit à présenter un solde budgétaire prévisionnel déficitaire de 15,3 M€, contre 13,9 M€ dans le cadre du BR1 2025.

Ce niveau de déficit, qui ne constitue en lui-même pas un point d'alerte, est presqu'entièrement couvert par le montant des décalages prévus entre les encaissements des décaissements des opérations pluriannuelles.

1.4. Restes à payer

Principalement en lien avec l'avancée des travaux relatifs à l'opération La Ruche, le flux prévisionnel des restes à payer (RAP) est projeté pour 2025 en diminution, à hauteur de 14,1 M€.

Il est à noter que le niveau initial du stock des RAP 2025, c'est-à-dire celui constaté au 31 décembre 2024, a fait l'objet d'un travail approfondi de fiabilisation au cours

de ces derniers mois par le service financier de la DAF. Plus précisément, la démarche a consisté à examiner de manière quasiment exhaustive les flux enregistrés dans le système d'information afin d'en garantir la pertinence. Il a ainsi été procédé à la mise à jour des engagements en cours et au nettoyage des flux anciens, notamment ceux issus d'exercices antérieurs qui n'avaient plus lieu d'être maintenus dans l'application (dépenses finalement annulées, revues à la baisse ou clôturées sans suite).

Ce travail de fiabilisation, qui contribue à une meilleure lisibilité du niveau réel des engagements de l'établissement et donc de la soutenabilité de sa situation financière, conduit à projeter le stock des RAP au 31 décembre 2025 à 21,4 M€, dont la très grande majorité est en lien avec l'opération La Ruche et les marchés de travaux y afférents notifiés en 2023.

2. Les impacts en droits constatés

L'objectif de la **comptabilité générale, dite « en droits constatés »**, consiste à organiser des données financières en enregistrant les opérations ayant un impact sur le patrimoine et la caisse d'une entité, et ce afin de disposer d'une connaissance exhaustive dudit patrimoine et de permettre la justification des actes effectués auprès de tiers. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce dont l'université dispose en trésorerie sur son compte bancaire, mais également d'apprécier ses biens, ses créances et ses dettes, ainsi que les engagements qu'elle peut être amenée à honorer dans le futur.

En comptabilité générale, les charges et les produits sont comptabilisés au moment du service fait et font l'objet d'un rattachement à l'exercice, alors que la **comptabilité budgétaire** (dépenses et recettes budgétaires) enregistre les flux financiers : encaissements et décaissements.

Le **poids de la masse salariale** est le premier des trois critères cumulatifs de soutenabilité budgétaire prévus par le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). En vertu de ce critère, le caractère soutenable d'un budget implique que les charges de personnel soient inférieures à 83 % des produits encaissables. Ce ratio est porté à 85 % pour une liste d'établissements à dominante Sciences humaines et sociales sur laquelle figure l'Université Lyon 2.

En synthèse, le BR2 2025 acte par rapport aux précédentes prévisions budgétaires une amélioration globale de la plupart des indicateurs et agrégats de la comptabilité générale, tant au niveau du compte de résultat (2.1) que de la situation patrimoniale (2.2) de l'établissement. Il confirme en outre la projection du BR1 concernant le poids de la masse salariale, dont le taux continue toutefois de placer l'établissement au-delà du seuil de soutenabilité budgétaire fixé au niveau réglementaire.

2.1. Compte de résultat

Le **compte de résultat** (tableau n° 6 de la liaison budgétaire) retrace, hors investissements, les appauvrissements et enrichissements attendus sur l'exercice, qu'ils soient monétaires ou non.

Le **résultat net comptable** correspond au bénéfice ou au déficit de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice.

En comptabilité générale, le compte de résultat prévisionnel du BR2 2025 projette une diminution des charges de fonctionnement et de personnel à hauteur

respectivement de 2,5 M€ et de près de 3 M€, en écho à la réduction de ces dépenses sur le versant de la comptabilité budgétaire.

En lien avec le report d'une partie de l'exécution des contrats de recherche et d'enseignement pluriannuels, dans une logique de comptabilisation en droits constatés, l'évaluation des produits de l'exercice est également revue à la baisse (- 3,5 M€).

Le BR2 2025 établissant le niveau des charges prévisionnelles à 179 M€ et celui des prévisions de produits à 175,7 M€, le compte de résultat affiche un déficit prévisionnel de -3,3 M€, en amélioration de près de 2 M€ par rapport aux prévisions du BR1 2025. Pour mémoire, ce niveau est plus que largement couvert par la part des mesures nationales non compensées adoptées ces dernières années (relèvement du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, « mesures Guérini » adoptées en 2023, augmentation du taux de remboursements des trajets domicile-travail, etc.), la hausse du coût des fluides issue de la crise énergétique de 2022 et l'impact financier résultant de la mise en œuvre du COMP au titre de l'exercice 2025.

Le ratio relatif à la masse salariale, situé à 86,4 %, demeure quant à lui très proche de celui affiché au stade du BR1 2025. Bien qu'il s'inscrive dans la trajectoire adoptée à l'occasion des CRE, il dépasse donc toujours le seuil réglementaire de 85 %, ne permettant pas à l'Université de présenter un BR respectant les trois conditions de soutenabilité budgétaire.

Enfin, la neutralisation des charges non décaissables (amortissements et provisions) et des produits non encaissables (reprises et quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice) permet de déduire du résultat prévisionnel le montant de la CAF prévisionnelle de l'exercice 2025. Avec un niveau désormais positif de 416,6 k€, celle-ci apparaît en nette amélioration des dernières prévisions budgétaires (-1,6 M€ au BR1 2025).

2.2. Situation patrimoniale

Le **fonds de roulement** (FDR) constitue un excédent de ressources stables, dégagé au cours du temps, qui permet à l'établissement de financer une partie de ses besoins de financement à court terme (autrement appelés besoins en fonds de roulement).

La **trésorerie** correspond aux liquidités dont l'établissement dispose quoiqu'il arrive et quasi immédiatement. En terme comptable, elle correspond à la différence entre le fonds de roulement de la structure et son besoin en fonds de roulement.

Le **niveau final de fonds de roulement** et le **niveau final de trésorerie** sont les deux derniers des trois critères cumulatifs de soutenabilité budgétaire prévus par le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP. Pour qu'un budget puisse être considéré comme soutenable, le niveau final du fonds de roulement et le niveau final de trésorerie doivent être supérieurs respectivement à 15 jours et à 30 jours de fonctionnement en crédits de paiement hors investissement

Les prévisions d'emplois (dépenses d'investissement en comptabilité générale) et de ressources (recettes d'investissement en comptabilité générale) ne sont revues qu'à la marge dans le cadre du présent BR.

Les ressources prévisionnelles de l'exercice, estimées à 15,3 M€, couvrent 58,4 % des prévisions d'emplois inscrites au BR2 2025 pour un montant de 26,1 M€. L'Université doit donc financer sur ses propres réserves un solde de 10,9 M€, non pris en charge par des tiers. Ce montant est couvert par le biais de la CAF prévisionnelle dégagée sur l'exercice (0,4 M€) et l'hypothèse d'un prélèvement sur le fonds de roulement (FDR) de l'établissement à hauteur de 10,5 M€.

Le FDR est quant à lui désormais projeté au 31 décembre 2025 à 22,9 M€, représentant 49 jours de fonctionnement, soit un niveau largement supérieur au seuil de soutenabilité fixé réglementairement à 15 jours.

Suivant une évolution en revanche un peu moins favorable à ce stade qu'à celui du BR1 2025, en lien avec le nouveau calendrier des versements attendus sur l'opération La Ruche, la diminution prévisionnelle de la trésorerie s'accentue légèrement pour s'établir à 15,3 M€. Le niveau de trésorerie projeté au 31 décembre 2025, de près de 25 M€, représente toutefois encore 54 jours de fonctionnement, soit un niveau dépassant également sans difficulté le seuil de soutenabilité réglementaire, fixé à 30 jours.

3. Ratios d'analyse financière

Comme au stade du BR1 2025, les principaux indicateurs permettant d'analyser la situation financière de l'établissement et la soutenabilité de ses prévisions budgétaires présentent une situation en amélioration par rapport à celle évoquée lors de la présentation du BI 2025, traduisant, entre autres, les tous premiers effets des mesures de retour à l'équilibre envisagées par l'établissement.

Indicateurs	Calcul	Seuls ministériels	COFI 2022	COFI 2023	COFI 2024	BI 2025	BR1 2025	BR2 2025
Equilibre financier								
Taux de déficit	Résultat / Total des produits	Vigilance : entre 0 et 2 % Alerte : inférieur à 0%	2,5%	-0,5%	-1,0%	-4,8%	-2,9%	-1,9%
CAF/IAF	Produits encaissables - Charges décaissables	Alerte : inférieur à 0	8,5 M€	4,4 M€	2,6 M€	-4,7 M€	-1,6 M€	0,4 M€
Marge de manœuvre dégagée annuellement pour investir	CAF / Produits encaissables	Vigilance si 1% > taux > 0,5% Alerte si 0,5% > taux	5,5%	2,8%	1,6%	-2,8%	-0,9%	0,2%
Cycle d'exploitation								
FDR en nombre de jours	(FDR/CP hors investissement) x 360	Critère de soutenabilité : > 15 jours	106,6	93,1	75,8	19,8	43,4	49,1
Trésorerie en nombre de jours	(Trésorerie/CP hors investissement) x 360	Critère de soutenabilité : > 30 jours	115,6	112,1	91,4	11,2	54,9	53,6
BFR	Actif circulant - Dettes circulantes		-3,6 M€	-7,9 M€	-6,9 M€	4,1 M€	-5,5 M€	-2,1 M€
Financement de l'activité								
Equilibre économique	Charges décaissables / Produits encaissables	Vigilance : 100% > taux > 98%. Alerta : taux > à 100%	94,5%	97,2%	98,4%	102,8%	100,9%	99,8%
Poids des charges de personnel	Charges de personnel / Produits encaissables	Critère de soutenabilité : < à 85 %	82,2%	84,3%	85,6%	88,0%	86,4%	86,4%
Poids des charges de fonctionnement décaissables	Charges de fonct. décaissables / Produits encaissables		12,3%	12,9%	12,8%	14,8%	14,6%	13,3%
Poids des ressources propres	Ressources propres / Produits encaissables	Vigilance : entre 15% et 13% Alerte : taux < à 13%	18,0%	16,8%	18,2%	21,0%	21,1%	19,5%
Investissements								
Poids DAP sur les charges de fonct. décaissables	DAP / Charges de fonctionnement décaissables		54,8%	60,8%	56,4%	46,8%	46,4%	51,7%
Auto financement des investissements	CAF / Investissements (emploi)	Vigilance : 30% > taux > 20% Alerte : taux < 20 %	88,5%	38,1%	15,4%	-10,3%	-5,8%	1,6%
Indicateurs budgétaires								
Poids relatif des RAP	Stock de RAP / (CP de personnel + CP d'investissement)		18,7%	158,3%	126,5%	16,2%	53,3%	45,3%
Poids relatif des dépenses de personnel	CP de personnel / (CP de personnel + CP de fonctionnement)		88,4%	88,6%	88,9%	86,5%	86,4%	87,5%
Poids des recettes propres	Recettes propres / Recettes budgétaires		10,0%	11,5%	11,8%	11,6%	11,4%	11,9%

4. Impact financier du COMP

La mise en œuvre du COMP, telle que prévue dans le cadre des circulaires des 22 mars 2023 et 5 octobre 2023, implique un suivi de l'utilisation des crédits alloués au titre de ce dispositif par le ministère.

La budgétisation des moyens nécessaires à la réalisation des actions contractualisées avec l'État n'est modifiée qu'à la marge depuis les dernières prévisions budgétaires, en lien avec le report de quelques dépenses sur l'exercice 2026.

Dans le cadre du BR2 2025, 2,7 M€ d'AE et 2,5 M€ de CP demeurent programmés au titre de la mise en œuvre du COMP, dont 1,7 M€ de crédits de personnel, 575 k€ de crédits de fonctionnement et 224 k€ de crédits d'investissement. En recettes, la SCSP 2025 notifiée à l'établissement arrête le montant alloué par notre tutelle au titre du COMP à 963 k€ (après un premier versement de 1,6 M€ effectué dans le cadre de la SCSP 2024). La mise en œuvre du COMP contribue ainsi à hauteur de -1,6 M€ au déficit du solde budgétaire prévisionnel 2025.

Les prévisions 2025 en comptabilité générale ne présentent pas d'écart notable avec les prévisions de comptabilité budgétaire ci-dessus mentionnées. Ainsi, le tableau 6 du BR2 2025 intègre 2,3 M€ de charges prévisionnelles, 963 k€ de produits et 224 k€ d'emplois en lien avec le COMP.

La mise en œuvre du dispositif présente donc, en 2025, un impact négatif prévisionnel de 1,4 M€ sur le résultat prévisionnel de l'exercice, contribuant à son caractère déficitaire. Cette mise en œuvre devrait par ailleurs conduire à prélever un montant de 1,6 M€ sur le fonds de roulement de l'établissement.

5. Annexes : liaison budgétaire

- 1.1 Tableau 1 des autorisations d'emploi (pour vote)**
- 1.2 Tableau 2 des autorisations budgétaires (pour vote)**
- 1.3 Tableau 3 des dépenses par destination et des recettes par origine**
- 1.4 Tableau 4 d'équilibre financier (pour vote)**
- 1.5 Tableau 5 des opérations pour le compte de tiers**
- 1.6 Tableau 6 de situation patrimoniale (pour vote)**
- 1.7 Tableau 7 de plan de trésorerie**
- 1.8 Tableau 8 des opérations sur recettes fléchées**
- 1.9 Tableaux 9 agrégé et détaillé des opérations pluriannuelles (pour vote)**
- 1.10 Tableaux 9bis relatifs aux principales opérations immobilières**
- 1.11 Tableau de synthèse budgétaire et comptable**
- 1.12 DPGECP (Tableaux 1, 2 & 3)**

